



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2007) 1808 final**

Bruxelles, le 20 novembre 2007

**PROCES-VERBAL**

**de la mille huit cent huitième réunion de la Commission**

**tenue à Strasbourg**

**(Winston Churchill)**

**le mardi 13 novembre 2007**

**(après-midi)**

—

Le présent procès-verbal a été approuvé par la Commission lors de sa 1809<sup>ème</sup> réunion tenue à Bruxelles, le 20 novembre 2007.

Il comprend 40 pages.

José Manuel BARROSO

Président

Catherine DAY

Secrétaire générale

## TABLE DES MATIERES

<b>Liste des participants</b>	<b>7-9</b>
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2007) 1808/3 ; SEC(2007) 1476/2) .....	10
2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2007) 1808) .....	10
3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 1807EME REUNION DE LA COMMISSION (6 NOVEMBRE 2007) (PV(2007) 1807 ; PV(2007) 1807, 2 <sup>EME</sup> PARTIE) .....	10
4. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (SEC(2007) 1489) .....	11
4.1. DOSSIERS LEGISLATIFS.....	11
4.2. RELATIONS AVEC LE CONSEIL.....	15
4.3. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN.....	15
5. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE .....	16
5.1. AIDES D'ETAT – CAS INDIVIDUELS – LISTE RECAPITULATIVE (SEC(2007) 1504 ET /2).....	16
5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS (SEC(2007) 1452 ; SEC(2007) 1451) .....	16
5.3. INFRACTIONS – CAS REPORTES POUR INDISPONIBILITE DU TEXTE – REGULARISATION (SEC(2007) 1495).....	17
6. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS.....	17
6.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES (SEC(2007) 1477 ET SUIVANTS).....	17
6.2. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES (SEC(2007) 1478).....	17
6.3. HABILITATIONS EXERCEES (SEC(2007) 1479 ET SUIVANTS).....	17

6.4. <i>DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES</i> .....	17
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES	
(SEC(2007) 1480/2) .....	18
7.1. <i>DG MARCHE INTERIEUR ET SERVICES – POURVOI D’UNE FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2007) 65 A /6)</i> .....	18
7.2. <i>OFFICE DES PUBLICATIONS – EXERCICE DE PROMOTION 2007 CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES AFFECTES A L’OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES (C(2007) 5525 ; C(2007) 5526)</i> .....	19
7.3. <i>DG PERSONNEL ET ADMINISTRATION – MODALITES DE SUIVI DE LA MOBILITE INTERNE DES FONCTIONNAIRES APPARTENANT A L’ENCADREMENT SUPERIEUR</i> .....	19
7.4. <i>DG RECHERCHE – MODIFICATION DE L’ORGANIGRAMME</i> .....	20
7.5. <i>DG PERSONNEL ET ADMINISTRATION – MODIFICATION DE L’ORGANIGRAMME ET PUBLICATION INTERNE D’UN AVIS DE VACANCE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2007) 107)</i> .....	20
7.6. <i>DG POLITIQUE REGIONALE – MODIFICATION DE L’ORGANIGRAMME (PERS(2007) 1512/2)</i> .....	21
7.7. <i>MODIFICATION D’ORGANIGRAMMES – PAQUET AUTOMNE 2007 (SEC(2007) 1513)</i> .....	21
7.8. <i>OFFICE EUROPEEN DE SELECTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL PAR LES SERVICES DE LA COMMISSION ET CONTRIBUTION DE L’OFFICE EUROPEEN DE SELECTION DU PERSONNEL (SEC(2007) 1412 ET /2 ; SEC(2007) 1413)</i> .....	21
7.9. <i>REGLES RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CABINETS ET A LA DESIGNATION DES PORTE-PAROLE (SEC(2007) 1033/2)</i> .....	22
8. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL RELATIF A L’APPLICATION DES REGIMES PREVUS DANS LES ACCORDS ETABLISSANT OU CONDUISANT A L’ETABLISSEMENT D’ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE, EN CE QUI CONCERNE LES MARCHANDISES ORIGINAIRES DE CERTAINS	

- ETATS APPARTENANT AU GROUPE ACP (AFRIQUE, CARAIBE ET PACIFIQUE) (COM(2007) 717 A /5) .....22
9. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS SUR LES RESULTATS DU REEXAMEN DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2002/21/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL, ET RESUME DES PROPOSITIONS DE REFORME 2007 (COM(2007) 696 ET /2 ; SEC(2007) 1498).....23
10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 2002/21/CE RELATIVE A UN CADRE REGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE CADRE), LA DIRECTIVE 2002/19/CE RELATIVE A L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AINSI QU'A LEUR INTERCONNEXION (DIRECTIVE ACCES), ET LA DIRECTIVE 2002/20/CE RELATIVE A L'AUTORISATION DES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE AUTORISATION) (COM(2007) 697 A /3 ; SEC(2007) 1472 A /3 ; SEC(2007) 1473 ; SEC(2007) 1475 ; SEC(2007) 1474 ; SEC(2007) 1498) .....23
11. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 2002/22/CE CONCERNANT LE SERVICE UNIVERSEL ET LES DROITS DES UTILISATEURS AU REGARD DES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE SERVICE UNIVERSEL), LA DIRECTIVE 2002/58/CE CONCERNANT LE

<p>TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LA          PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DANS LE SECTEUR DES          COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE VIE PRIVEE          ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES), ET LE REGLEMENT          2006/2004/CE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES          AUTORITES NATIONALES CHARGEES DE VEILLER A          L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE          PROTECTION DES CONSOMMATEURS (REGLEMENT RELATIF A          LA COOPERATION EN MATIERE DE PROTECTION DES          CONSOMMATEURS) (COM(2007) 698 A /3 ; SEC(2007) 1472 A /3 ;          SEC(2007) 1473 ; SEC(2007) 1475 ; SEC(2007) 1474 ; SEC(2007) 1498) .....</p>	<p>23</p>
<p>12. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET          DU CONSEIL PORTANT CREATION D'UNE AUTORITE          EUROPEENNE DU MARCHE DES COMMUNICATIONS          ELECTRONIQUES (COM(2007) 699 A /3 ; SEC(2007) 1472 A /3 ;          SEC(2007) 1473 ; SEC(2007) 1475 ; SEC(2007) 1474 ; SEC(2007) 1498) .....</p>	<p>24</p>
<p>13. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT          EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL          EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – OPTIMISER LES          BENEFICES DU DIVIDENDE NUMERIQUE EN EUROPE – UNE          APPROCHE COMMUNE POUR L'UTILISATION DU SPECTRE          LIBERE PAR LE PASSAGE AU NUMERIQUE (COM(2007) 700 ET          /2 ; SEC(2007) 1498) .....</p>	<p>24</p>
<p>14. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CONCERNANT LES          MARCHES PERTINENTS DE PRODUITS ET DE SERVICES DU          SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES          SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS A UNE REGLEMENTATION <i>EX</i>  <i>ANTE</i> CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2002/21/CE DU          PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE A UN</p>	

CADRE REGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (C(2007) 5406 A /3 ; SEC(2007) 1483/2 ; SEC(2007) 1498) .....	25
15. DIVERS.....	32
15.1. <i>IMPLICATIONS POUR LA SURVEILLANCE BUDGETAIRE DES PREVISIONS         ECONOMIQUES D'AUTOMNE 2007 (SEC(2007) 1538)</i> .....	32
15.2. <i>SITUATION DE RESSORTISSANTS D'AUTRES ETATS MEMBRES EN ITALIE</i> .....	32
16. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	35
16.1. <i>PREMIERE REUNION DU CONSEIL ECONOMIQUE TRANSATLANTIQUE         (WASHINGTON, 9 NOVEMBRE 2007) (SEC(2007) 1539)</i> .....	35
16.2. <i>PARAPHE DE L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION AVEC LA         SERBIE, ET SITUATION EN BOSNIE-ET-HERZEGOVINE (BRUXELLES, 7         NOVEMBRE 2007)</i> .....	38

**Séance unique : mardi 13 novembre 2007 (après-midi)**

La séance est ouverte à 13h09 par M. le président BARROSO.

Sont présents :

M. BARROSO	Président	
Mme WALLSTRÖM	Vice-présidente	Points 1 à 15
M. VERHEUGEN	Vice-président	
M. FRATTINI	Vice-président	Points 1 à 15
Mme REDING	Membre	
M. DIMAS	Membre	
M. BORG	Membre	
M. POTOČNIK	Membre	
M. FIGEL'	Membre	
M. KYPRIANOU	Membre	
M. REHN	Membre	
M. MICHEL	Membre	Points 1 à 14 et 16 (en partie)
Mme KROES	Membre	
M. McCREEVY	Membre	Points 1 à 16 (en partie)
M. ŠPIDLA	Membre	
M. MANDELSON	Membre	
Mme KUNEVA	Membre	Points 9/14 (en partie) à 16
M. ORBAN	Membre	

Sont excusés :

M. BARROT	Vice-président
M. KALLAS	Vice-président
M. ALMUNIA	Membre
Mme HÜBNER	Membre
Mme GRYBAUSKAITĖ	Membre
M. KOVÁCS	Membre
Mme FISCHER BOEL	Membre
Mme FERRERO-WALDNER	Membre
M. PIEBALGS	Membre



Assistent à la séance en l'absence de membres de la Commission :

M. SAGREDO	Membre du cabinet de M. BARROT
Mme OEN	Membre du cabinet de M. KALLAS
M. QUERO MUSSOT	Chef de cabinet adjoint de M. ALMUNIA
Mme CHRISTOPHIDOU	Membre du cabinet de Mme HÜBNER
M. MOLNAR	Membre du cabinet de M. KOVÁCS
Mme BORCHMANN	Membre du cabinet de Mme FISCHER BOEL
Mme SOEWARTA	Membre du cabinet de M. PIEBALGS

Assistent également à la séance :

M. VALE DE ALMEIDA	Chef de cabinet de M. le PRESIDENT	
M. PETITE	Directeur général du service juridique	
M. CARVOUNIS	Directeur général adjoint de la DG Communication	
M. LAITENBERGER	Porte-parole de la Commission	
Mme CARVALHO	Bureau des conseillers de politique européenne	Points 9/14 (en partie) à 16
M. KLAUS	Membre du cabinet de M. le PRESIDENT	Points 1 à 16 (en partie)
M. STROHMEIER	Chef de cabinet de Mme REDING	Points 9 à 14

Le secrétariat est assuré par Mme DAY, secrétaire générale, assistée de M. AYET PUIGARNAU, directeur au secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PREVUS POUR FIGURER A L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES REUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2007) 1808/3 ; SEC(2007) 1476/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de la présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RESULTATS DE LA REUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2007) 1808)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par la secrétaire générale sur les résultats de la réunion hebdomadaire des chefs de cabinet, tenue le lundi 12 novembre 2007.

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET DU PROCES-VERBAL SPECIAL DE LA 1807<sup>EME</sup> REUNION DE LA COMMISSION (6 NOVEMBRE 2007) (PV(2007) 1807 ; PV(2007) 1807, 2<sup>EME</sup> PARTIE)**

La Commission approuve les procès-verbaux de sa 1807<sup>ème</sup> réunion.

#### **4. RELATIONS INTERINSTITUTIONNELLES (SEC(2007) 1489)**

La Commission prend acte du compte rendu, diffusé sous la cote SEC(2007) 1489, de la réunion du groupe des relations interinstitutionnelles (GRI) qui s'est tenue le vendredi 9 novembre 2007.

Elle accorde une attention particulière aux points spécifiques suivants.

##### **4.1. DOSSIERS LEGISLATIFS**

###### **i) Procédure de codécision**

(point 1.1.1 du compte rendu du GRI)

###### Dossiers en 1<sup>ère</sup> lecture

- Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires (règlement) – Rapport POLI BORTONE – 2007/0128 (COD)

La Commission autorise M. KYPRIANOU à envoyer à Mme POLI BORTONE la lettre reprise dans l'annexe E du compte rendu du GRI.

- Contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (directive) – Rapport KALLENBACH – 2006/0031 (COD)

La Commission autorise M. VERHEUGEN à poursuivre les négociations avec le Parlement européen et le Conseil afin de favoriser l'adoption en 1<sup>ère</sup> lecture, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2007) 976/2. Plus particulièrement, la Commission note que, dans le cadre du comité des représentants permanents, son représentant demandera l'inclusion d'une référence explicite au protocole des Nations Unies dans l'article correspondant de la proposition.

**ii) Préparation de la session plénière du Parlement européen de novembre I 2007**

(point 1.2 du compte rendu du GRI)

Conformément aux règles en vigueur, la Commission autorise les membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme WALLSTRÖM et, le cas échéant, les membres associés, à prendre position sur les amendements proposés par le Parlement européen à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers suivants :

Codécision, 1<sup>ère</sup> lecture

- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Comité européen des assurances et des pensions professionnelles (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0292 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0282 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0283 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0284 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Assurance directe sur la vie (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0299 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance

et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0300 (COD)

- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Opération d'initiés et manipulations de marché (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0301 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Marchés d'instruments financiers (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0305 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (directive) – Rapport BERÉS – 2006/0306 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés (directive) – Rapport DOORN – 2006/0285 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Normes comptables internationales (règlement) – Rapport MEDINA ORTEGA – 2006/0298 (COD)
- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (directive) – Rapport BRADBURN – 2006/0281 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2007) 5747/2.

- Compétences d'exécution conférées à la Commission – Dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement (directive) – Rapport HEGYI – 2006/0296 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2007) 4743/2.

- Statut et financement des partis politiques au niveau européen (règlement) – Rapport LEINEN – 2007/0130 (COD)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2007) 5756.

#### Consultation

- Application de l'acquis de Schengen à la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie – Rapport COELHO – 2007/0810 (CNS)

La Commission approuve la ligne de conduite indiquée dans le document SP(2007) 5641/2.

#### **iii) Préparation de la réunion du comité de conciliation du 20 novembre 2007**

(point 1.3 du compte rendu du GRI)

- Sécurité de l'aviation civile (directive) – Rapport COSTA – 2005/0191 (COD)

La Commission autorise M. BARROT à poursuivre les contacts avec le Parlement européen et le Conseil afin de favoriser l'adoption d'un projet commun lors de la réunion du comité de conciliation, suivant la ligne de conduite indiquée dans le document SPI(2007) 86.

#### **4.2. RELATIONS AVEC LE CONSEIL**

##### **iv) Programmation des travaux du Conseil**

(SI(2007) 990)

La Commission prend acte des informations relatives à la programmation des travaux du Conseil du 8 au 21 novembre 2007, informations reprises dans la note SI(2007) 990.

##### **v) Préparation du Conseil « Agriculture et pêche » (Bruxelles, 26 et 27 novembre 2007)**

(point 2.4 du compte rendu du GRI)

- Reconstitution des stocks de thon rouge dans l’océan Atlantique oriental et en Méditerranée

La Commission autorise M. BORG, dans la perspective du Conseil « Agriculture et pêche » des 26 et 27 novembre 2007, à soutenir le compromis de la présidence, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SI(2007) 975.

#### **4.3. RELATIONS AVEC LE PARLEMENT EUROPEEN**

##### **vi) Préparation de la session plénière du Parlement européen de novembre I 2007 – Dossiers non législatifs**

(point 3.1 du compte rendu du GRI)

- QO O-0068/2007 – Gestion collective transfrontalière des droits d’auteur

La Commission prend acte de la note SP(2007) 5761/3.

- Déclaration de la Commission – Application de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l’Union européenne de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres

La Commission prend acte de la note SP(2007) 5630/2.

**vii) Révision de l'accord bilatéral entre le Parlement européen et la Commission relatif aux modalités d'application de la décision concernant l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie)**

(point 3.8 du compte rendu du GRI)

La Commission autorise Mme WALLSTRÖM à marquer l'accord de principe de la Commission sur le projet d'accord bilatéral, suivant la ligne de conduite indiquée dans la note SP(2007) 5639.

**viii) Organisation des sessions plénières en 2008 – Présence des membres de la Commission à l'heure des questions en 2008**

(point 3.9 du compte rendu du GRI)

La Commission approuve le document SP(2006) 5750 établissant la liste de présence des membres de la Commission lors de l'heure des questions à la Commission pendant l'année 2008, et décide de le transmettre au Parlement européen.

**5. CONTROLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE**

**5.1. AIDES D'ETAT – CAS INDIVIDUELS – LISTE RECAPITULATIVE**  
(SEC(2007) 1504 ET /2)

La Commission adopte les décisions reprises dans la liste récapitulative qui figure dans le document SEC(2007) 1504/2.

**5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS**  
(SEC(2007) 1452 ; SEC(2007) 1451)

La Commission adopte les décisions reprises dans le document SEC(2007) 1452.



**5.3. INFRACTIONS – CAS REPORTEES POUR INDISPONIBILITE DU TEXTE – REGULARISATION**  
(SEC(2007) 1495)

La Commission adopte les décisions reprises dans le document SEC(2007) 1495.

**6. PROCEDURES ECRITES, HABILITATIONS ET DELEGATIONS**

**6.1. PROCEDURES ECRITES APPROUVEES**  
(SEC(2007) 1477 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 novembre 2007.

**6.2. PROCEDURES ECRITES SPECIALEMENT SIGNALEES**  
(SEC(2007) 1478)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, et qui arrivent à échéance entre le 12 et le 16 novembre 2007.

**6.3. HABILITATIONS EXERCEES**  
(SEC(2007) 1479 ET SUIVANTS)

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 5 au 9 novembre 2007.

**6.4. DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS EXERCEES**

La Commission prend note des communications par lesquelles le secrétariat général donne acte des délégations/subdélégations exercées pendant la période du 5 au 9 novembre 2007, telles qu'archivées dans Greffe 2000.

**7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES DIVERSES**

**(SEC(2007) 1480/2)**

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

**(PERS(2007) 108)**

***7.1. DG MARCHÉ INTERIEUR ET SERVICES – POURVOI D’UNE  
FONCTION DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE  
AD15/16***

***(PERS(2007) 65 A /6)***

La Commission est saisie de la candidature présentée pour le pourvoi de la fonction de directeur général adjoint à la direction générale du marché intérieur et des services, fonction publiée au titre de l’article 29 § 1a (i) et (iii) du statut (PERS(2007) 65 à /4).

La Commission prend note des avis du comité consultatif des nominations, rendus les 20 septembre et 11 octobre 2007 (PERS(2007) 65/5 et /6).

La Commission procède à l’examen des mérites du candidat en fonction des caractéristiques du poste. Sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. McCREEVY, la Commission décide de nommer M. David WRIGHT au poste vacant en question.

La date de prise d’effet de cette décision sera fixée ultérieurement.

**7.2. OFFICE DES PUBLICATIONS – EXERCICE DE PROMOTION 2007  
CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES AFFECTES A L'OFFICE  
DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTES  
EUROPEENNES**

**(C(2007) 5525 ; C(2007) 5526)**

Sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. ORBAN, la Commission :

- adopte l'attribution de points de priorité d'appel, de points de priorité reconnaissant le travail accompli dans l'intérêt de l'institution et de points de priorité transitoires attribués au titre de l'exercice 2007 aux fonctionnaires affectés à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, décision reprise dans le document C(2007) 5525 ;
- adopte la liste des fonctionnaires promus en 2007, affectés à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, décision reprise dans le document C(2007) 5526.

**7.3. DG PERSONNEL ET ADMINISTRATION – MODALITES DE SUIVI DE  
LA MOBILITE INTERNE DES FONCTIONNAIRES APPARTENANT A  
L'ENCADREMENT SUPERIEUR**

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 3 du document PERS(2007) 108, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, confirme le rôle d'autorité investie du pouvoir de nomination des directeurs généraux pour les mutations dans l'intérêt du service de fonctionnaires appartenant à l'encadrement supérieur au sein de leur direction générale, et décide que toutes ces mutations intra-DG seront soumises à une autorisation préalable par voie de procédure simplifiée.

Cette décision prend effet immédiatement.

**7.4. DG RECHERCHE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 4 du document PERS(2007) 108, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et M. POTOČNIK, décide de créer une fonction supplémentaire de directeur général adjoint à la direction générale de la recherche.

Cette décision prend effet immédiatement.

**7.5. DG PERSONNEL ET ADMINISTRATION – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ET PUBLICATION INTERNE D'UN AVIS DE VACANCE DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE GRADE AD15/16 (PERS(2007) 107)**

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 5 du document PERS(2007) 108, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, décide :

- de créer une nouvelle fonction de directeur général adjoint à la direction générale du personnel et de l'administration ;
- d'autoriser la publication, au titre de l'article 29 § 1a (i) et (iii) du statut, de l'avis de vacance repris dans le document PERS(2007) 107 et relatif à cette nouvelle fonction.

Ces décisions prennent effet immédiatement.

**7.6. DG POLITIQUE REGIONALE – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**(PERS(2007) 1512/2)**

Ayant pris acte des informations qui figurent au point 6 du document PERS(2007) 108, la Commission, sur proposition de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme HÜBNER, décide :

- de créer une nouvelle direction intitulée « Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Suède » ;
- de créer également une nouvelle unité « Slovaquie » ;
- d'approuver l'organigramme de la direction générale de la politique régionale ainsi modifié, tel que repris dans le document PERS(2007) 1512/2.

Ces décisions prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**DIVERS**

**7.7. MODIFICATION D'ORGANIGRAMMES – PAQUET AUTOMNE 2007  
(SEC(2007) 1513)**

La Commission prend acte du document SEC(2007) 1513, diffusé sous l'autorité de M. KALLAS.

**7.8. OFFICE EUROPEEN DE SELECTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT DE PERSONNEL PAR LES SERVICES DE LA COMMISSION ET CONTRIBUTION DE L'OFFICE EUROPEEN DE SELECTION DU PERSONNEL**

**(SEC(2007) 1412 ET /2 ; SEC(2007) 1413)**

La Commission prend acte de la note d'information de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, diffusée sous la cote SEC(2007) 1412/2.

**7.9. REGLES RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CABINETS ET A LA  
DESIGNATION DES PORTE-PAROLE**

*(SEC(2007) 1033/2)*

La Commission prend acte de la note d'information de M. KALLAS, en accord avec M. le PRESIDENT, diffusée sous la cote SEC(2007) 1033/2.

**8. PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL RELATIF A  
L'APPLICATION DES REGIMES PREVUS DANS LES ACCORDS  
ETABLISSANT OU CONDUISANT A L'ETABLISSEMENT D'ACCORDS  
DE PARTENARIAT ECONOMIQUE, EN CE QUI CONCERNE LES  
MARCHANDISES ORIGINAIRES DE CERTAINS ETATS APPARTENANT  
AU GROUPE ACP (AFRIQUE, CARAIBE ET PACIFIQUE)**

*(COM(2007) 717 A /5)*

La Commission adopte la proposition de règlement reprise dans les documents COM(2007) 717/4 et /5, et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil, ainsi qu'aux parlements nationaux.

Elle décide également d'habiliter M. MANDELSON et M. MICHEL, en accord avec M. le PRESIDENT, à ajouter à l'annexe de la proposition de règlement toutes les régions ou sous-régions ACP qui concluront des négociations entre sa transmission au Conseil et son adoption et, dans le cas où l'Afrique du Sud ferait partie de l'une de ces régions ou sous-régions, à amender la proposition de règlement de façon à ce que le régime commercial applicable aux produits originaires d'Afrique du Sud soit établi dans une annexe distincte du règlement et soit soumis aux règles d'origine de l'accord de coopération commerciale et de développement en vigueur.

- 9. RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS SUR LES RESULTATS DU REEXAMEN DU CADRE REGLEMENTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2002/21/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL, ET RESUME DES PROPOSITIONS DE REFORME 2007**

**(COM(2007) 696 ET /2 ; SEC(2007) 1498)**

- 10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 2002/21/CE RELATIVE A UN CADRE REGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE CADRE), LA DIRECTIVE 2002/19/CE RELATIVE A L'ACCES AUX RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AINSI QU'A LEUR INTERCONNEXION (DIRECTIVE ACCES), ET LA DIRECTIVE 2002/20/CE RELATIVE A L'AUTORISATION DES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE AUTORISATION)**

**(COM(2007) 697 A /3 ; SEC(2007) 1472 A /3 ; SEC(2007) 1473 ; SEC(2007) 1475 ; SEC(2007) 1474 ; SEC(2007) 1498)**

- 11. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL MODIFIANT LA DIRECTIVE 2002/22/CE CONCERNANT LE SERVICE UNIVERSEL ET LES DROITS DES UTILISATEURS AU REGARD DES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE SERVICE UNIVERSEL), LA DIRECTIVE 2002/58/CE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE DANS LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DIRECTIVE VIE PRIVEE ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES),**

**ET LE REGLEMENT 2006/2004/CE RELATIF A LA COOPERATION ENTRE LES AUTORITES NATIONALES CHARGEES DE VEILLER A L'APPLICATION DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS (REGLEMENT RELATIF A LA COOPERATION EN MATIERE DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS)**

**(COM(2007) 698 A /3 ; SEC(2007) 1472 A /3 ; SEC(2007) 1473 ; SEC(2007) 1475 ; SEC(2007) 1474 ; SEC(2007) 1498)**

**12. PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL PORTANT CREATION D'UNE AUTORITE EUROPEENNE DU MARCHE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**(COM(2007) 699 A /3 ; SEC(2007) 1472 A /3 ; SEC(2007) 1473 ; SEC(2007) 1475 ; SEC(2007) 1474 ; SEC(2007) 1498)**

**13. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – OPTIMISER LES BENEFICES DU DIVIDENDE NUMERIQUE EN EUROPE – UNE APPROCHE COMMUNE POUR L'UTILISATION DU SPECTRE LIBERE PAR LE PASSAGE AU NUMERIQUE**

**(COM(2007) 700 ET /2 ; SEC(2007) 1498)**



**14. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION CONCERNANT LES MARCHES PERTINENTS DE PRODUITS ET DE SERVICES DU SECTEUR DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUMIS A UNE REGLEMENTATION *EX ANTE* CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2002/21/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE A UN CADRE REGLEMENTAIRE COMMUN POUR LES RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (C(2007) 5406 A /3 ; SEC(2007) 1483/2 ; SEC(2007) 1498)**

M. le PRESIDENT introduit l'ensemble des dossiers repris aux points 9 à 14 du présent ordre du jour. Il constate que ces propositions constituent une avancée majeure dans l'achèvement d'un marché intérieur dans le secteur des télécommunications, contribuant ainsi concrètement à la révision du marché intérieur, initiative dont la présentation est prévue lors de la prochaine réunion de la Commission. Il relève également la contribution des présentes propositions à l'objectif de « mieux légiférer » ainsi qu'à la protection des droits des consommateurs et des citoyens.

Il remercie les membres de la Commission et les services concernés pour le travail fourni au cours de la préparation de cet ensemble très complet de propositions, et se félicite plus particulièrement de ce qu'il ait suscité l'accord des deux membres de la Commission responsables, Mme REDING pour la régulation sectorielle et Mme KROES pour les règles horizontales de concurrence, ce qui constitue la garantie d'un résultat équilibré.

Il exprime son soutien aux propositions présentées, notamment (1) la création d'une autorité européenne du marché des communications électroniques (ci-après dénommée « autorité européenne »), dont l'objectif principal est d'assurer une base institutionnelle pour un partenariat efficace entre les régulateurs nationaux et la Commission dans le respect du principe de subsidiarité, (2) la recommandation sur les marchés soumis à régulation *ex ante*, qui véhicule un message fort sur le maintien de la régulation uniquement là où cela est nécessaire, ainsi que (3) la solution de la séparation fonctionnelle qui, contrairement à la séparation de

propriété proposée dans le secteur de l'énergie, ne constitue qu'une option de dernier recours.

S'agissant en particulier de la création de l'autorité européenne, dont il reconnaît le caractère sensible, il se dit convaincu de la nécessité d'une responsabilité collective de la Commission dans cette décision, de l'importance de mener un débat approfondi à l'occasion de la future communication sur les agences communautaires prévue au début de l'année 2008, ainsi que de l'utilité de la présente proposition, dont il note qu'elle ne constitue pas l'ajout d'une nouvelle structure puisqu'elle doit intégrer, à terme, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Enfin, il constate la valeur ajoutée de cet ensemble de propositions par rapport à la situation présente, et souligne son caractère équilibré et sa prise en compte des positions des opérateurs historiques, des régulateurs nationaux et des Etats membres.

Mme REDING présente l'ensemble des propositions qui visent à réformer les règles communautaires dans le secteur des communications électroniques. Elle adresse ses remerciements à M. le PRESIDENT, à Mme KROES et aux autres membres de la Commission ainsi qu'à leurs cabinets et services pour leur excellente collaboration dans la préparation de ces initiatives. Elle évoque les enjeux d'un secteur d'une complexité croissante, ayant un impact majeur sur la croissance et l'emploi, mais qui reste fragmenté en 27 marchés nationaux régulés selon des règles différentes. Elle mentionne enfin le risque de fracture technologique dû à l'absence d'accès de certaines populations, notamment en milieu rural, aux connexions à haut débit, essentielles pourtant pour le développement de l'économie numérique pour tous.

Elle attire l'attention de la Commission sur les points les plus sensibles de ces initiatives visant à l'achèvement du marché intérieur dans le secteur des télécommunications, notamment la réduction de plus de 50% de la régulation *ex ante* des marchés, afin de mieux concentrer l'effort de régulation sur les principales entraves qui subsistent dans le secteur, en particulier sur le marché du haut débit. Elle évoque également le renforcement de l'indépendance, tant vis-à-vis

des opérateurs que des gouvernements, des autorités nationales de régulation, qu'il est proposé de rassembler au sein d'une autorité européenne. Une telle autorité, prolongeant le travail du Groupe européen des régulateurs (ERG), permettra d'assurer une dimension européenne des décisions, tout en respectant pleinement le principe de subsidiarité et en assurant la flexibilité de la régulation.

A ce propos, Mme REDING souligne la légitimité de certaines préoccupations exprimées lors des réunions préparatoires et concernant la dimension budgétaire et administrative de l'organe proposé, notamment à la lumière du débat d'orientation mené par la Commission le 29 août dernier sur les agences de l'Union européenne. Elle rappelle toutefois l'importance politique d'assurer dans ce cas une régulation au niveau communautaire, dans le respect des règles de bonne gestion financière. Elle évoque, dans ce contexte, l'intégration prévue de l'ENISA à l'autorité proposée, suite à l'expiration de son mandat.

Elle se dit enfin convaincue que l'augmentation de la cybercriminalité au cours des dernières années rend indispensable une réponse au niveau européen, et que le regroupement des experts et des autorités concernées des Etats membres et de la Commission au sein d'une même autorité européenne permettra de remplir au mieux ces missions à la fois en termes de coûts financiers et d'impact économique.

Elle conclut en soulignant la nécessité pour les autorités nationales de régulation et la Commission européenne de travailler ensemble afin de parachever le marché intérieur dans le domaine des télécommunications, de développer l'économie numérique au bénéfice mutuel des consommateurs et des opérateurs, et d'assurer un développement compétitif de l'économie numérique européenne au niveau mondial.

Mme KROES relève à son tour que les présentes propositions s'inscrivent dans la continuité de la libéralisation du marché des télécommunications amorcée par la Commission en 2003, et se félicite des progrès accomplis en termes de fourniture de services aux consommateurs et de renforcement de la concurrence dans ce secteur. La dérégulation proposée aujourd'hui va dans ce sens et permettra l'application des règles normales de la concurrence aux marchés qui présentent une concurrence effective. Elle évoque également les mesures proposées aux régulateurs nationaux

pour prévenir des situations de distorsion de concurrence. Elle attire l'attention sur la dimension spécifique et limitée de la mesure de séparation fonctionnelle, applicable uniquement comme remède de dernier recours et avec l'aval de la Commission, et non comparable avec la séparation effective de propriété proposée dans le domaine de l'énergie.

La Commission apporte un très large soutien à l'ensemble des propositions et procède à un échange de vues au cours duquel sont abordés notamment les aspects suivants :

- l'importance majeure des présentes propositions et leur continuité par rapport aux réformes précédentes du secteur des communications électroniques ayant permis la libéralisation des marchés, la mise en œuvre du règlement communautaire sur l'itinérance internationale, la standardisation et l'innovation technologiques ; l'intérêt donc d'attirer l'attention sur cette continuité d'avancées positives dans la communication vis-à-vis des médias ;
- la place centrale accordée aux citoyens de l'Union européenne dans l'ensemble des propositions, du point de vue des droits des consommateurs, en termes de capacité de comparaison et de choix, de transparence et de surveillance des marchés et des tarifs, notamment par le renforcement de la coopération pour la protection des consommateurs ;
- l'intérêt de sensibiliser les opérateurs et les citoyens à une utilisation plus dynamique et efficace du dividende numérique résultant de la disponibilité d'importantes franges du spectre radioélectrique suite au passage de la télévision analogique à la télévision numérique ;
- l'importance de maintenir une vigilance en termes de contrôle de la mise en application des règles de concurrence sur certains marchés ;
- l'intérêt d'intégrer l'ENISA dans le cadre de l'autorité européenne afin d'assurer une protection efficace contre la cybercriminalité au niveau européen, et l'importance de privilégier une démarche innovante face à la croissance des

problèmes de sécurité numérique ; dans ce contexte, l'importance d'une collaboration au sein de la Commission, notamment avec les services responsables de la justice, de la liberté et de la sécurité, pour prévenir l'éventualité d'attaques terroristes ;

- l'importance d'assurer la responsabilité politique, le contrôle et la bonne gestion financière de l'autorité européenne et l'intérêt de bénéficier des expériences précédentes, positives et négatives, des agences européennes; et en ce qui concerne la gouvernance et la création des agences en général, l'importance de rechercher des solutions communes avec l'autorité budgétaire et en particulier le Parlement européen ;
- la nécessité d'assurer un équilibre entre une dimension européenne accrue de la régulation, par l'action d'une autorité européenne, afin d'en finir avec la fragmentation des marchés, et la nécessité d'assurer un environnement favorable aux investissements, notamment dans certains Etats membres bénéficiant d'ores et déjà d'une concurrence effective ;
- l'intérêt de créer un environnement favorable aux investissements et à l'innovation dans les différentes technologies de transmission, notamment les fibres optiques ;
- l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour parachever le marché intérieur en termes de ressources, d'indépendance des régulateurs nationaux et des remèdes proposés, notamment celui de la séparation fonctionnelle ; à ce propos, l'importance d'un traitement médiatique adéquat afin d'éviter toute confusion avec la solution, de nature totalement différente, de la séparation de propriété proposée récemment dans le domaine de l'énergie ;
- l'intérêt de reconnaître le rôle de la Commission en matière de protection des droits d'auteurs.

Mme REDING répond aux différentes interventions en précisant que les propositions en question consistent en partie en une dérégulation des marchés qui ne

nécessitent plus d'être régulés et, en partie, en une meilleure régulation de ceux qui sont toujours concernés. Elle constate que, malgré des avancées notables en matière de libéralisation du secteur des télécommunications, celui-ci ne constitue pas encore un marché concurrentiel ouvert et stable, permettant de renoncer à toute régulation. Elle rappelle cependant que les marchés qui ne sont plus soumis à la régulation *ex ante* rentrent dans le domaine de compétences des règles européennes de concurrence. Elle précise que l'autorité européenne aura pour but de renforcer l'action de la Commission et de générer une dimension et une logique européennes des décisions de régulation.

Elle considère par ailleurs que, si la régulation *ex ante* a vocation à disparaître, au fur et à mesure de l'ouverture des marchés et des avancées technologiques, la Commission a toujours un rôle essentiel à jouer dans l'ouverture de l'accès aux technologies à haut débit à l'ensemble de la société afin de pallier les obstacles à un développement équilibré, notamment dans les zones rurales, ainsi que dans l'accompagnement de la diffusion des nouvelles technologies. Ceci implique une action dans les domaines de l'ouverture et de l'utilisation efficace des infrastructures contrôlées à présent par les autorités nationales, l'utilisation du spectre radioélectrique afin de développer l'accès sans fil et à haut débit pour tous, ainsi que la généralisation de nouveaux services tels que le « *e-learning* » et le « *e-health* ».

Elle apporte également des précisions sur les remèdes mis à la disposition des régulateurs nationaux, notamment celui de la séparation fonctionnelle, dont elle précise qu'il se différencie radicalement de la séparation de propriété proposée dans le domaine de l'énergie et qu'il n'est, en tout état de cause, applicable qu'en dernier recours. Elle rappelle cependant que certains Etats membres appliquent ou envisagent l'application de cette solution, et note les progrès substantiels et mesurables accomplis dans ces Etats en termes d'investissements, d'innovation et de concurrence en matière d'infrastructures.

Elle conclut en mentionnant l'importance d'assurer une action efficace de l'Union dans le domaine de la sécurité des réseaux et de l'information grâce à l'intégration

de l'ENISA dans la future autorité européenne, ainsi que la place centrale accordée par ces propositions à la protection des consommateurs.

Suite à cet échange de vues, la Commission :

- approuve le rapport repris dans le document COM(2007) 696/2, et décide de le transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux ;
- adopte, sous réserve d'un ultime toilettage linguistique, la proposition de directive et la proposition de règlement reprises respectivement dans les documents COM(2007) 697/3 et COM(2007) 699/3, et décide de les transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux, accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé qui font l'objet des documents de travail des services diffusés respectivement sous les cotes SEC(2007) 1472/3 et SEC(2007) 1473, dont elle prend acte ;
- adopte, sous réserve d'un ultime toilettage linguistique, la proposition de directive reprise dans le document COM(2007) 698/3, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et au Contrôleur européen de la protection des données, ainsi qu'aux parlements nationaux, accompagnée de l'étude d'impact et de son résumé qui font l'objet des documents de travail des services diffusés respectivement sous les cotes SEC(2007) 1472/3 et SEC(2007) 1473, dont elle prend acte ;
- prend également acte de l'avis du comité des études d'impact relatif aux trois propositions législatives susmentionnées, tel que repris dans le document SEC(2007) 1475 ;
- approuve la communication reprise dans le document COM(2007) 700, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité

économique et social européen et au Comité des régions, ainsi qu'aux parlements nationaux ;

- adopte en principe la recommandation reprise dans le document C(2007) 5406/3, et décide d'habiliter Mme REDING, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme KROES, à l'adopter formellement dans toutes les langues officielles, à la notifier aux Etats membres et à la publier au Journal officiel de l'Union européenne. Elle prend également acte du document de travail des services diffusé sous la cote SEC(2007) 1483/2.

## **15. DIVERS**

### ***15.1. IMPLICATIONS POUR LA SURVEILLANCE BUDGETAIRE DES PREVISIONS ECONOMIQUES D'AUTOMNE 2007***

*(SEC(2007) 1538)*

La Commission prend acte de la note d'information de M. ALMUNIA, diffusée sous la cote SEC(2007) 1538.

### ***15.2. SITUATION DE RESSORTISSANTS D'AUTRES ETATS MEMBRES EN ITALIE***

M. FRATTINI informe succinctement la Commission des développements concernant l'adoption par le gouvernement italien, le 1<sup>er</sup> novembre dernier, d'un décret-loi modifiant la loi de transposition de la directive 2004/38/CE, ainsi que de ses contacts en la matière avec le gouvernement italien.

Il rappelle que ce décret-loi, dont l'adoption en tant que loi par le parlement italien devrait intervenir d'ici la fin de l'année, est motivé par l'actualité récente impliquant des ressortissants d'autres Etats membres séjournant en Italie.



M. FRATTINI explique que l'évolution inquiétante constatée ces derniers temps a conduit un certain nombre de municipalités à demander au gouvernement de prendre des mesures. Il mentionne la coopération bilatérale récemment renforcée entre les gouvernements italien et roumain, tout en précisant que les mesures prises par le gouvernement italien devront faire l'objet d'un suivi.

Suite à la présentation de M. FRATTINI, la Commission engage un bref échange de vues, au cours duquel sont mis en évidence les points suivants :

- les implications des questions soulevées pour un grand nombre de politiques communautaires ;
- l'importance de distinguer clairement le déplacement légal de citoyens européens entre Etats membres dans le cadre de la libre circulation ou du libre établissement, les mesures qui peuvent être prises pour restreindre cette liberté et la migration illégale en provenance de pays tiers ;
- l'importance du droit des citoyens communautaires à séjourner et circuler librement à travers l'Union et les contributions essentielles des citoyens européens migrant entre les Etats membres à l'économie européenne et à son fonctionnement ;
- l'urgence pour l'Italie et d'autres Etats membres concernés de définir une stratégie claire et de prévoir des mesures efficaces ;
- le fait que le déplacement de certains ressortissants roumains vers l'Italie et d'autres Etats membres a précédé de plusieurs années l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne ;
- les conditions et le calendrier dans lesquels la Commission doit examiner les mesures italiennes ;

- les caractéristiques particulières et diverses de la communauté rom, et la nécessité de trouver des solutions positives afin d'assurer sa pleine intégration dans le projet européen ;
- l'importance de la lutte contre la discrimination des minorités ethniques, et la pertinence de mesures prises par les Etats membres ainsi que, à la veille du dernier élargissement, par les pays en voie d'adhésion à l'époque, pour lutter contre les discriminations politique, juridique, économique et sociale ;
- la pertinence d'une approche intégrée des Etats membres par rapport à l'ensemble des questions liées à l'intégration de citoyens européens ressortissants d'autres Etats membres, mais aussi à l'intégration des minorités ethniques ;
- le souhait de réexaminer les effets du soutien communautaire aux mesures d'intégration des minorités, y compris les effets pervers éventuels de certains soutiens financiers, et de compléter les instruments de soutien communautaire en vigueur par d'autres mesures, notamment dans le domaine de l'enseignement et de la formation.

M. le PRESIDENT conclut le débat en soulignant l'importance, dans la communication autour de ces questions, de faire une distinction claire entre, d'une part, les effets très positifs de l'élargissement de l'Union européenne pour les citoyens, comme l'extension de la libre circulation et du libre établissement, et, d'autre part, la lutte contre toute forme de migration illégale.

Il annonce par ailleurs que le groupe de commissaires chargé des droits fondamentaux sera saisi de la question lors de sa prochaine réunion, et invite tous les membres de la Commission intéressés à participer à cette réunion.

La Commission prend acte de ces informations.

## 16. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

### *16.1. PREMIERE REUNION DU CONSEIL ECONOMIQUE TRANSATLANTIQUE (WASHINGTON, 9 NOVEMBRE 2007) (SEC(2007) 1539)*

M. VERHEUGEN informe la Commission des résultats de la première réunion du Conseil économique transatlantique tenue à Washington le vendredi 9 novembre dernier. Il se réjouit de l'esprit très constructif qui a présidé aux travaux de la réunion, et souligne la grande importance que le gouvernement américain leur reconnaît, le haut rang des représentants du gouvernement américain lors de cette réunion et la présence opportune de représentants de parties prenantes telles que des fédérations d'entreprises et des associations de consommateurs.

Il considère que cette première réunion du Conseil transatlantique a été un grand succès et que ses résultats, notamment en matière de droits de propriété intellectuelle, de sécurisation du commerce des marchandises et de normes comptables internationales, sont très utiles et constituent une base solide pour la poursuite des travaux lors de la deuxième réunion du conseil, qui aura lieu au printemps 2008. Il constate aussi des convergences sur bon nombre de questions importantes telles que les relations avec la Chine ou les fonds souverains.

Néanmoins, M. VERHEUGEN regrette que le conseil n'ait pu trouver un accord sur certaines autres questions telles que celle de l'importation dans l'Union européenne de volailles ayant été soumises à un traitement antimicrobien. Il note que les représentants américains ont exprimé une certaine frustration par rapport à cette question, rappelant l'accord entre l'Union et les Etats-Unis conclu lors du sommet de 2002, par lequel l'Union européenne s'était engagée à mettre fin à ces interdictions d'importations de volailles en échange de l'engagement des Etats-Unis de lever leurs restrictions sur l'importation de clémentines. Il souligne que les Etats-Unis

ont respecté leur engagement, cependant que les obstacles aux importations de volailles dans l'Union européenne subsistent.

M. MANDELSON complète la présentation de M. VERHEUGEN, dont il partage l'optimisme quant au potentiel considérable que le Conseil économique transatlantique peut avoir en termes d'approfondissement de la coordination entre deux acteurs mondiaux importants. Il constate aussi avec satisfaction qu'une très grande partie des travaux de la réunion du conseil a été consacrée aux questions réglementaires et techniques.

Il propose en outre que la Commission discute de la question des fonds souverains. Il relève par ailleurs une certaine convergence de points de vue entre l'Union européenne et les Etats-Unis sur plusieurs sujets tels que le changement climatique ou les relations avec la Chine, tout en estimant que les Etats-Unis ont défini une approche mieux coordonnée et plus cohérente sur ce dernier thème.

En ce qui concerne la question du traitement antimicrobien des volailles, il regrette également que la question n'ait pas été résolue, soulignant la nécessité pour la Commission de trouver une solution d'ici le prochain sommet entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Il souligne également l'urgence de parvenir à un accord avec les partenaires américains en matière d'organismes génétiquement modifiés, dans le contexte de la décision imminente en la matière, le 21 novembre prochain, du panel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

La Commission engage un bref échange de vues, au cours duquel elle met notamment en exergue les aspects suivants :

- en ce qui concerne la question des organismes génétiquement modifiés, le regret que la Commission n'a pas pu obtenir un accord au sein du Conseil par rapport aux dispositions de sauvegarde ou encore par rapport à la distinction à établir entre les questions liées aux denrées alimentaires et

les aliments pour animaux, d'une part, et les aspects concernant la mise en culture des organismes génétiquement modifiés, d'autre part ;

- le nécessaire respect, sur les questions des organismes génétiquement modifiés et du traitement antimicrobien des volailles, des procédures décisionnelles internes de l'Union européenne et des dispositions en matière de consultation des parties prenantes et notamment des associations de consommateurs ;
- le nécessaire respect, en ce qui concerne l'autorisation des importations de volailles, des normes sanitaires et environnementales ;
- la pertinence des examens scientifiques réalisés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments en matière de sécurité des importations de volaille ;
- l'indépendance, dans le cadre des procédures en place, des instances responsables de produire l'expertise scientifique ;
- l'importance des obligations contractées par l'Union européenne auprès de l'OMC.

M. le PRESIDENT clôture cet échange de vues en remerciant M. VERHEUGEN et M. MANDELSON pour leurs présentations. Il considère la première réunion du Conseil économique transatlantique comme un grand succès et une étape importante dans le développement des relations bilatérales entre les deux partenaires. Il propose en outre de discuter de la question des fonds souverains lors d'un prochain petit déjeuner de travail.

Il constate le souhait de la Commission de trouver une solution à la question de l'importation des volailles dans les meilleurs délais en vue du prochain sommet entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Il envisage de saisir la Commission en temps utile de la question et charge la secrétaire générale d'organiser les travaux de préparation, et notamment une réunion

interservices comprenant l'ensemble des directions générales concernées ainsi que le service juridique.

S'agissant de la question des organismes génétiquement modifiés, M. le PRESIDENT souligne la nécessité pour la Commission de s'acquitter de toutes ses obligations institutionnelles, dans le respect des engagements internationaux, ainsi que l'utilité d'un futur débat en son sein sur l'ensemble de la problématique.

La Commission prend acte de ces informations et de la note de M. VERHEUGEN, diffusée sous la cote SEC(2007) 1539.

***16.2. PARAPHE DE L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION AVEC LA SERBIE, ET SITUATION EN BOSNIE-ET-HERZEGOVINE (BRUXELLES, 7 NOVEMBRE 2007)***

M. REHN informe la Commission de l'état d'avancement de l'accord de stabilisation et d'association avec la Serbie, paraphé le mercredi 7 novembre dernier à Bruxelles. Il estime que cet accord représente une première étape importante sur la voie d'une adhésion de la Serbie à l'Union européenne. Il se réjouit particulièrement de l'appui très marqué que les forces démocratiques serbes ont apporté à cet accord, et de l'attention positive que les médias serbes ont accordée à ce sujet.

Il rappelle la démarche de la Commission, qui a toujours insisté dans l'ensemble de ses contacts avec la Serbie sur le fait que le paraphe de l'accord de stabilisation et d'association était strictement conditionné au respect de l'exigence d'une coopération renforcée de la Serbie avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), tandis que la signature de l'accord demeure conditionnée à la reconnaissance d'une coopération pleine et entière avec le TPIY. Il revient dans ce contexte sur la confirmation récente par le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, Mme Carla Del Ponte, des efforts déployés par la Serbie pour renforcer sa coopération

avec le TPIY, y compris en ce qui concerne la recherche de fugitifs et l'accès aux archives et aux documents.

M. REHN souligne que, du point de vue technique, l'ensemble des travaux de préparation est achevé et qu'il incombe maintenant à la Serbie de poursuivre ses efforts de coopération avec le TPIY afin que la signature de l'accord de stabilisation et d'association puisse avoir lieu.

Il estime que les autorités serbes sont conscientes de la nécessité d'efforts complémentaires, compte tenu du lien strict établi par l'Union européenne entre la signature de l'accord et le respect par la Serbie de ses obligations internationales.

M. REHN s'intéresse ensuite aux relations de l'Union européenne avec la Bosnie-et-Herzégovine. Il se dit préoccupé par certaines évolutions actuelles, évolutions dont sera également saisi le Conseil « Affaires générales et relations extérieures » des 19 et 20 novembre prochains.

Il rappelle le soutien de la Commission au rapprochement des différentes entités politiques de Bosnie-et-Herzégovine ainsi qu'à une coopération approfondie entre elles, et confirme l'appui de l'Union européenne aux efforts considérables du Haut Représentant pour la Bosnie-et-Herzégovine et représentant spécial de l'Union européenne, M. Miroslav Lajčák, pour renforcer les institutions au niveau de l'Etat.

Il se dit toutefois préoccupé de la tentation à laquelle cèdent certains pays tiers d'établir un parallèle entre la situation en Bosnie-et-Herzégovine et au Kosovo. Il rejette fermement l'idée d'un quelconque parallélisme entre les deux situations et souligne que la Commission poursuivra ses efforts afin de diminuer le potentiel de conflit. Il rappelle que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-et-Herzégovine sont garanties par le traité international conclu dans le cadre de l'accord de Paris/Dayton.

La Commission prend acte de ces informations.

\*

\* \*

Les autres délibérations de la Commission sur certains points de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécial.

\*

\* \*

La réunion est close à 15h40